



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 7 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents** : Denis ARNOUX – Philippe CARGNINO – Céline CASTELLS – Pascal FROMONOT – Jean-François GALERON – Sophia GALERON-RIZZOTTO – Gérard GALLE – Aurélie ISNARD – Jean MANGION – Charlotte McDONALD – Pauline PERRIER – René André PLAN – Elisabeth RABOUIN – Claude SANCHEZ – Fanny TERRIN – Aurélia VERAN – Françoise SCARLAT

**Pouvoirs donnés** : Philippe REYNAUD à Jean-François GALERON  
Gérard BLANC à Céline CASTELLS

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gérard GALLE

**Délibération n° 2026/041 : Vote du budget primitif 2026**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le détail de toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement prévues pour l'année 2026 avec reprise des résultats du compte administratif 2025.

Le budget de l'exercice 2026 se présente comme suit :

**Section de fonctionnement :**

- En dépenses : 3 116 882,00 €
- En recettes : 3 116 882,00 € comprenant la reprise du résultat de l'exercice 2025 d'un montant de 145 223,59 € en ligne R 002.

**Section d'investissement :**

- En dépenses : 3 846 743,51 € dont 638 567,47 € de restes à réaliser 2025
- En recettes : 3 846 743,51 € dont 618 645,00 € de restes à réaliser 2025, et 414 990,00 € de reprise du résultat de l'exercice 2025 en ligne R 001



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20260407-DEL-2026-041-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2026  
Date de réception préfecture : 09/04/2026

Il est proposé à l'assemblée délibérante de voter le présent budget par nature et au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement sans vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » et sans vote formel sur chacun des chapitres.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

**L'exposé du Maire entendu,**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,**

**VOTE** le Budget Primitif 2026 de la Commune par nature et par chapitre et équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de **3 116 882,00 €** et en dépenses et recettes d'investissement à la somme de **3 846 743,51 €**.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du  
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »